



Ministère des finances et des comptes publics
Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

COMMUNIQUE DE PRESSE **de la Direction de la Sécurité Sociale**

Généralisation progressive de la déclaration sociale nominative (DSN)

En 2015, la DSN a franchi une étape importante : plus de 50 000 entreprises employant plus de 8,5 millions de salariés utilisent la DSN

Depuis mai 2015, les grandes entreprises sont entrées dans le dispositif à une date anticipée par rapport aux autres employeurs. Ces 15 000 entreprises utilisent la DSN pour plus de 8 millions de salariés, soit un salarié du secteur privé sur trois. 35 000 PME et TPE effectuent également d'ores et déjà chaque mois une DSN.

Selon une récente enquête, le fonctionnement de la DSN est jugé satisfaisant par les trois quarts des entreprises concernées. Le passage au rythme mensuel s'est fait sans difficulté pour les trois quarts des répondants, et constitue une amélioration à long terme pour 80% d'entre eux.

Avec le remplacement à venir des déclarations actuellement effectuées dans le cadre de la DADS, les gains liés à la DSN seront encore amplifiés

La prochaine étape du projet sera décisive puisqu'elle doit conduire à la généralisation de la DSN à l'ensemble des employeurs et des salariés. Elle s'accompagne également de la substitution de nouvelles déclarations, notamment celles qui font l'objet actuellement de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) et sont adressées aux organismes de protection sociale, à l'INSEE et à la DGFIP.

Afin de faciliter leur intégration dans le dispositif, les PME et les TPE entreront progressivement en DSN au cours de l'année 2016

Ce sont maintenant près d'**1,5 million d'entreprises** qui se préparent à effectuer une DSN et à **abandonner leurs anciennes obligations déclaratives**. La bonne préparation des PME et des TPE et, pour beaucoup d'entre elles, de leur expert-comptable qui assure pour leur compte leurs obligations déclaratives, est un élément clé de la réussite du projet.

En effet, les pouvoirs publics sont déterminés à garantir la montée en charge de ce projet d'envergure dans des conditions sécurisées. A cet effet, il est nécessaire d'accorder les souplesses nécessaires aux entreprises pour leur permettre d'investir pleinement ce nouveau vecteur déclaratif, ce qui suppose une bonne appropriation des modalités déclaratives et une adaptation de leurs logiciels de paie.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement proposera dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 **un calendrier d'entrée progressive pour les TPE et PME en DSN, selon qu'elles ont recours à un expert-comptable ou un tiers déclarant ou qu'elles gèrent elles-mêmes leur paie et leurs déclarations sociales, suivant des échéances et selon des modalités qui seront fixées par décret et permettront une généralisation d'ici juillet 2017 à l'ensemble des entreprises.**

Les pouvoirs publics et l'ensemble des organismes partenaires du projet (maîtrise d'ouvrage stratégique du projet DSN, GIP-MDS, ACOSS, CNAVTS, CNAMTS, MSA, DGFIP, Unedic, Pôle Emploi, organismes complémentaires) continueront à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de ce projet tout au long de l'année 2016.

La DSN, la déclaration qui simplifie les démarches déclaratives des entreprises et améliore la prise en compte des droits des salariés

Indispensables pour permettre aux salariés d'exercer leurs droits (maladie, chômage, retraite, etc.) et assurer le financement de leur protection sociale, les différentes déclarations sociales font partie des obligations administratives auxquelles sont tenues les entreprises. Jusqu'à présent, pour satisfaire l'ensemble de ses obligations auprès des différents organismes de protection sociale et administrations, **une entreprise devait effectuer en moyenne une trentaine de déclarations par an** et transmettre un grand nombre de données souvent voisines, parfois redondantes (mouvement de salariés, nombre de salariés, durée du travail, etc.) à diverses échéances. La complexité de ce système déclaratif est reconnue comme un frein au fonctionnement des entreprises et de leur développement. Elle représente aussi un risque d'erreurs pouvant fausser la prise en compte des droits des salariés. **Avec la DSN, les données sociales sont transmises une seule fois à un seul point de dépôt unique** : l'entreprise transmet directement à partir de son logiciel de paie les données sociales à une seule échéance aux organismes de protection sociale et administrations publiques. Elle est intégralement dématérialisée et produite directement à partir des logiciels de paie afin de permettre une plus grande fluidité et une sécurité maximale sur les données déclarées, qui servent notamment au paiement des cotisations et au calcul des retraites ou des indemnités d'arrêt de travail.

Contact presse – Direction de la Sécurité Sociale
Carine Delpy – carine.delpy@sante.gouv.fr
01 40 56 55 14